



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 9 AVRIL 2024

Présents : Jean-François MUFFAT, Richard TROMBERT, Francis GEROUDET, Michel MUFFAT, Guy GAILLARD, André ROSSET, Jean-François BERGER, Josette VERNET, Bernard FOURNET, Henri ANTHONIOZ, Simon BERGOEND, Mireille MARTEL

Procurations : Sophie MUFFAT a donné procuration à Francis GEROUDET, Patrick BEARD a donné procuration à Josette VERNET.

1. VIE POLITIQUE (Voir P.V)

1.1 Installation du conseil par le doyen de l'assemblée

Monsieur Henri ANTHONIOZ, doyen d'âge de l'assemblée, procède à l'installation du conseil après appel des délégués de chaque commune :

- **MORZINE (74110)**
 - M. BERGER Jean-François
 - Mme VERNET Josette
 - M. FOURNET Bernard
 - M. BEARD Patrick
 - (suppléant : M. MARULLAZ David)
- **LES GETS (74260)**
 - M. ANTHONIOZ Henri
 - M. BERGOEND Simon
 - Mme MARTEL Mireille
 - (suppléant : Mme DELECHAT Grégory)
- **MONTRIOND (74110)**
 - M. MUFFAT Michel
 - M. ROSSET André
 - M. GAILLARD Guy
 - (suppléant :)
- **ESSERT-ROMAND (74110)**
 - M. MUFFAT Jean-François
 - M. TROMBERT Richard
 - (suppléant : Mme PARiset Elodie)
- **LA COTE D'ARBROZ (74110)**
 - Mme MUFFAT Sophie
 - M. GEROUDET Francis
 - (suppléant : M. BAUD Mickaël)



1.2 Élection du président (*voir PV*)

Suite à l'élection, Henri ANTHONIOZ proclame **Michel MUFFAT Président du SIVU**

1.3 Élection du vice-président (*voir PV*)

Suite à l'élection, Monsieur le Président proclame Josette VERNET **Vice-Présidente du SIVU**

1.4 Délégation de pouvoir du conseil au président

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'en application de l'article 13 de la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007 (art. L 2122-22 du CGCT) le comité peut lui donner délégations de pouvoirs pour la durée de son mandat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne délégation au Président pour les domaines suivants :

- la réalisation, dans la limite de 90 000 € par contrat, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 200 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans, ainsi que les avenants afférents,
- la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes,
- la création, la modification et la suppression de toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 20 000 euros,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts,
- le soin d'intenter au nom du SIVU les actions en justice et de la défendre dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux et devant toutes les juridictions,
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIVU dans la limite de 10 000 euros par accident,
- la réalisation d'une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par ligne de trésorerie,

Par ailleurs, le conseil décide qu'en cas d'empêchement du président les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par la vice-présidente et précise que les attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation à la vice-présidente et aux responsables de services.

1.5 Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Président fait lecture de la charte de l' élu local.



1.6 Fixation des indemnités de fonction :

Monsieur le Président propose de fixer au taux maximal les indemnités de fonction du Président et de la vice-présidente soit :

- Président : taux maximal : 16,93% de l'indice de référence soit 695,91 euro brut/mois
- Vice-présidente : taux maximal : 6,77 % de l'indice de référence soit 278,28 euro brut/mois

Le conseil, à l'unanimité, valide à cette proposition.

2. FINANCES

2.1 Approbation du compte de gestion 2023

Le conseil, à l'unanimité, valide le compte de gestion 2023.

2.2 Vote du compte administratif 2023 (*voir document joint*)

Le conseil, à l'unanimité, valide le compte administratif 2023.

2.3 Vote du budget primitif 2024 (*voir document joint*)

Plusieurs explications sont données sur des articles présentant des modifications importantes ou pouvant potentiellement présenter un risque budgétaire et en particulier :

- en dépenses de fonctionnement :
 - le poste électricité est soumis au nouveau contrat 2024-2027 du groupement commande du SYANE auquel le SIVU adhère. Les premières factures sont élevées Le contrat prévoit sur 8 mois de l'année un tarif plus faible mais en période de moindre consommation électrique. Il faudra attendre une année pour avoir une idée plus juste de la dépense réelle.
 - prestation de service CCHC : Said NAILI ayant annoncé à la CCHC sa démission au 31 juillet 2024, la convention CCHC/SIVU tombera dans la foulée car le recrutement d'un nouveau responsable du transfert eau/assainissement risque de prendre du temps. Une rencontre entre Présidente de la CCHC et Président du SIVU est prévue dans les prochaines semaines pour étudier les modalités de gestion du SIVU jusqu'au transfert au 1^{er} janvier 2026.
 - transport des boues : la forte hausse est due au dysfonctionnement du digesteur constaté en janvier 2024.
- en recettes d'investissement :
 - la redevance d'assainissement collectif est en hausse substantielle notamment pour équilibrer le budget de fonctionnement. Il est toutefois noté que les tarifs en hausse de 17 % votés en décembre 2023 mais qui n'auront des répercussions qu'en 2025 permettront de rééquilibrer normalement le budget dès 2025.
 - la prime d'épuration est elle aussi à examiner avec prudence, Maryline RACADOT soulignant qu'elle est souvent plus faible que les calculs fait en début d'année

Josette VERNET demande à quel déficit de fonctionnement on doit s'attendre en 2024. Il est répondu qu'il est difficile d'extrapoler notamment du fait des incertitudes sur l'électricité et la consommation qui détermine la redevance. On peut toutefois s'attendre dans le pire des cas à un déficit compris entre 50 et 100 000 €.



Du fait des amortissements obligatoires, la section d'investissement possède elle beaucoup de marge. Maryline RACADOT présente le projet d'extension de bâche à boues qui est inscrit au budget. Elle explique qu'avec l'augmentation du tonnage de boues et le soucis de digesteur connu cet hiver, cet aménagement est primordial. Elle rappelle que sont concernées les boues de la STEP du SIVU mais aussi celles des STEP du Biot et de Saint Jean d'Aulps. Le projet est estimé à 280 000 € HT. La maîtrise d'œuvre a été confiée à Profilétudes avec un objectif de consultation des entreprises cet été et de travaux au printemps 2025.

Le budget est équilibré à 2 779 100,00 € en section de fonctionnement ~~et à 2 521 100 €~~ et la section d'investissement à 2 521 100,00 €.

Le conseil, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024.

3. ASSAINISSEMENT : AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE PASSEE AVEC LA COMMUNE DE SAINT JEAN D'AULPS

Marilyne RACADOT rappelle les assistances techniques du SIVU dans les autres STEP de la Vallée d'Aulps.

Concernant la STEP de Saint Jean d'Aulps, le contrat actuel entre le SIVU et la commune limite à 100h/an l'intervention du SIVU. Du fait d'un manque de personnel communal pour la gestion de cette STEP, il est proposé de passer un avenant pour aller jusqu'à 550h en 2024.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le président à signer cet avenant.

4. QUESTIONS DIVERSES

Jean-François MUFFAT, maire d'Essert Romand, demande si l'extension de la STEP est toujours d'actualité. Maryline RACADOT répond positivement et souligne que la DREAL qui est venue dernièrement a mentionné que la zone de danger autour du digesteur pourrait au final être supérieure au 80 m actuel. Jean-François MUFFAT souligne que cela serait dommageable pour la future ZAE et demande que soit étudié le déplacement du digesteur en amont de la STEP pour limiter l'impact sur la ZAE de la CCHC.

Josette VERNET demande des explications sur l'achat du véhicule Dacia DUSTER. Il est répondu que ce véhicule est mis à disposition de l'agent communautaire en charge du transfert de l'eau et de l'assainissement, la CCHC payant le carburant de ce véhicule. Du fait des 3 accrochages constatés, le Président et la vice-présidente ne souhaitent plus que Saïd NAILI conduise les véhicules du SIVU.